

Syndic	M. le Syndic
Municipalité	Memb. No
Date	10 MAR. 2009/0436
Disc.	

Réponse Interpellation et nouvelle interpellation

Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers

Je tiens tout d'abord à clarifier le point suivant.

J'ai fait ma demande de report au conseil communal du 26 janvier 2009 concernant le traitement de la réponse à mon interpellation car le temps qui m'était accordé pour pouvoir répondre correctement était bien insuffisant !

En effet,

Je n'ai reçu la lettre de réponses à mon interpellation que le lundi 19 janvier, ce qui ne me laissait qu'une semaine pour me préparer. Ayant fait des demandes au SESA et au Service des communes, 1 semaine, vous en conviendrez que c'est quand même un peu court.

9 Après avoir étudié les réponses de la municipalité, je ne peux que refuser ces réponses.

Pour cause,

Certaines réponses sont contradictoire (donc fausses), floues et non approfondies. De plus je ne peu pas former une résolution car cette dernière exclut (les injonctions).

C'est pour cela que j'ai décidé de redéposer une interpellation qui demande à la municipalité des choses claires et précises.

AUCUNE TAXE PERÇUE SANS RÉGLEMENT

Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers.

Dans la réponse de la municipalité à mon interpellation du 10 novembre 2008, plusieurs éléments majeurs sont à relever.

Les déchets dits « Urbains » sont les déchets combustibles, recyclables et végétaux.

Le SESA précise les choses suivantes :

Pour les déchets des entreprises (à l'exception des déchets type « urbains » qu'elles produisent) la loi veut que le coût d'élimination soit assuré par le détenteur...

Le SESA exclut la facturation des déchets « urbains » aux entreprises en l'absence d'un règlement dûment approuvé par les diverses instances concernées...

La prise en charge des déchets « urbains » constitue une tâche définie par la loi...

La taxe demandée aux habitants, doit être fixée dans une base légale, en l'occurrence le règlement communal sur la gestion des déchets...

La municipalité a décidé d'informer les entreprises par lettre du 17 octobre 2008 De son intention de désormais leur facturer l'élimination de leurs déchets au cours de l'année 2009.

La municipalité avait donc en tête de taxer les entreprises aussi pour leurs déchets « urbains » en l'absence de règlement !!!!

Questionnaire : suite à ma demande concernant l'annulation de la lettre et du questionnaire du 17 octobre 2008, le syndic m'a informé lors de la séance de préparation du conseil le mercredi 5 novembre 2008, que ce document était caduc et qu'il pouvait finir au dossier vertical...

Je remarque que ce n'est pas le cas vu que la municipalité prévoit d'envoyer un rappel aux entreprises qui n'auraient pas encore retourné leur questionnaire...

C'est pour cela que je demande à la municipalité la suspension générale de toutes taxes sur la collecte des déchets avant l'acceptation d'un règlement pour la collecte des déchets et de retirer ce qui a été entrepris jusqu'à maintenant envers les entreprises.

Rien ne sert de précipiter le mouvement, je suis persuadé que nous avons les compétences municipales requises pour travailler sur un règlement avec une réflexion générale cohérente pour chaque secteur. Je demande à la Municipalité de faire adopter un règlement avant de procéder à la perception d'une taxe.

Je vous remercie de m'avoir écouté et j'espère avoir sensibilisé la municipalité sur ma réflexion!

A collection of handwritten signatures in black ink, including a large signature on the left, a signature in the center, and a signature on the right that is partially obscured by the name 'François Golay'.

François Golay